

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

édition
2009

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995,
dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11
mai 2000 et rédigé par le Service Environnement et Gestion des
Déchets Urbains de la Communauté d'Agglomération



L'élimination
des déchets
ménagers
et assimilés

Conseil Communautaire du 8 octobre 2009
rapport à la disposition du public au siège de la

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE
14, rue Le Corbusier - EUROPARC - 94046 CRETEIL Cedex
Tél : 01-41-94-30-00 - Fax : 01-41-94-30-55
www.agglo-plainecentrale94.fr

**PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION





Suite à une étude d'optimisation de la gestion des déchets menée en 2005, des orientations prioritaires en matière de gestion des bacs, de collecte, de tri et de traitement avaient été identifiées. Ces éléments avaient servi de base de travail pour le renouvellement des marchés de gestion des déchets, dont les échéances étaient fixées au 31 décembre 2010. La refonte globale du système a permis, depuis 5 ans, des gains environnementaux et économiques qui contribuent au maintien d'un service de qualité.

La politique de réduction, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers exige de façon permanente une réflexion sur les moyens mis en œuvre et des efforts constants d'adaptation dans l'objectif d'assurer un service de proximité toujours plus performant. Ces objectifs s'articulent autour de 3 axes principaux :

- limiter la production de déchets : gestes et comportements de prévention à l'aide du guide de la prévention, promotion à venir du compostage domestique individuel et collectif, etc. ;
- consolider le tri et le recyclage : communication en direction des usagers, fonctionnement du centre de tri ;
- optimiser les collectes dans l'objectif d'un meilleur coût et d'un service public de qualité.

Ces objectifs sont conformes aux priorités affichées en matière de stratégie de gestion des déchets au niveau régional par le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) d'Ile-de-France et au niveau national par le Grenelle de l'Environnement.

Dans une logique d'amélioration continue et pour l'atteinte de ces objectifs, Plaine centrale doit promouvoir et mettre en œuvre une politique de gestion des déchets toujours plus innovante, plus écologique et plus économique.

C'est pourquoi, dans la perspective du renouvellement des marchés prévu fin 2010 et dans la continuité de l'étude de 2005, une seconde étude d'optimisation a été lancée fin 2009 dont l'objectif est double : mettre en œuvre un dispositif capable de répondre aux engagements retenus dans le cadre du Grenelle de l'Environnement tout en maintenant un service de qualité adapté aux besoins de la population et à coût maîtrisé.



■ L'élimination des déchets

Ce rapport est établi conformément au décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est dressé pour l'ensemble des communes de la communauté pour lesquelles l'Agglomération exerce sa compétence et est présenté au Conseil Communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux communes membres concernées pour présentation à leur Conseil Municipal.



EDITORIAL.....	2
SOMMAIRE.....	4
1- Présentation de la collectivité en charge de l'élimination des déchets ménagers.....	5
1.1 Le territoire en repères.....	5
1.2 Les moyens humains (hors agents de collecte).....	6
2 – Organisation générale du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.....	7
2.1 Caractéristiques des opérations de pré collecte et de collecte.....	7
2.1.1 Les contenants de collecte.....	7
2.1.2 Les dispositions de collecte au porte à porte.....	8
2.2 Tonnages des flux collectés sur le territoire.....	8
2.3 Evolution des tonnages de déchets collectés.....	9
2.4 Caractéristiques du réseau de déchèteries.....	10
2.4.1 Les modalités de gestion des déchèteries.....	10
2.4.2 Les tonnages déposés en déchèterie.....	11
2.5 Diversifier les modes de traitement.....	11
2.5.1 Les modalités de valorisation matière ou recyclage des déchets collectés au porte à porte.....	11
2.5.2 Les performances de tri.....	12
2.5.3 La valorisation énergétique.....	13
2.5.4 Le centre d'enfouissement technique de classe 2.....	14
2.6 Evolution des types de traitement des déchets.....	14
3 – Les coûts du service public.....	15
3.1 Les dépenses du service.....	15
3.2 Les recettes.....	15
3.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat.....	16
4 – Les faits marquants.....	17
5 – A l'avenir.....	18
6 - En bref	20
7 - Glossaire des termes techniques et abréviations.....	22
8 - Annexes.....	22



1 Présentation de la collectivité en charge de l'élimination des déchets ménagers

1.1 Le territoire en repères

La Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne, créée le 1^{er} janvier 2001, regroupe les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes.

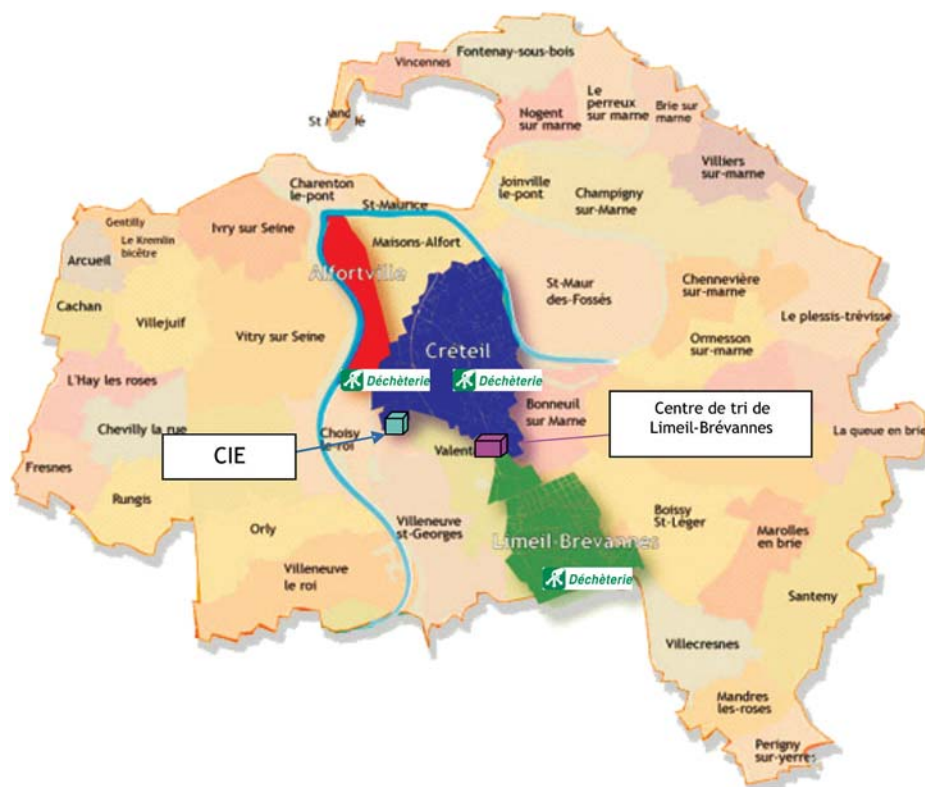
Tableau de présentation de la Plaine centrale du Val-de-Marne

Nom des communes	Population Insee 2007	Superficie (en km ²)	Part / population totale	% habitat vertical
Alfortville	44 371 hab	3,67	29%	67%
Créteil	90 197 hab	11,43	59%	82%
Limeil-Brévannes	18 794 hab	6,93	12%	46%
TOTAL	153 362 hab	22,03	100%	74%

habitat vertical = collectif de plus de 10 logements

Nota : l'ensemble des chiffres du rapport est calculé sur la base insee 2007

Le territoire et les équipements concernés par la gestion des déchets



* Créteil Incinération Energie



1.2 Les moyens humains (hors agents de collecte)

➔ L'organisation du service Environnement au cours de l'année 2009 est la suivante :

1 Responsable du service Environnement et déchets urbains
Assure la gestion financière, technique et administrative du service

1 ingénieur
Assure la gestion du SMITDUVM et le traitement des déchets, assiste le responsable du service pour la gestion du service

1 technicien
Assiste le responsable du service pour la partie collecte et la gestion des déchèteries

1 secrétaire
Assure la gestion du courrier, le secrétariat et les appels du n°vert

Pôle collecte

1 coordinateur et 5 messagers du tri assurant :

- les opérations de suivi et contrôle du service (collectes et dotation en bacs) ;
- communication et promotion du tri : gardiens d'immeubles, habitants,... ;
- redynamisation des conditions du tri.

Pôle déchèterie

1 agent de maîtrise et 8 gardiens de déchèterie assurant :

- l'entretien et le fonctionnement du site ;
- l'accueil et l'information des usagers ;
- le contrôle des accès et du tri dans les bennes.



2 Organisation générale du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers

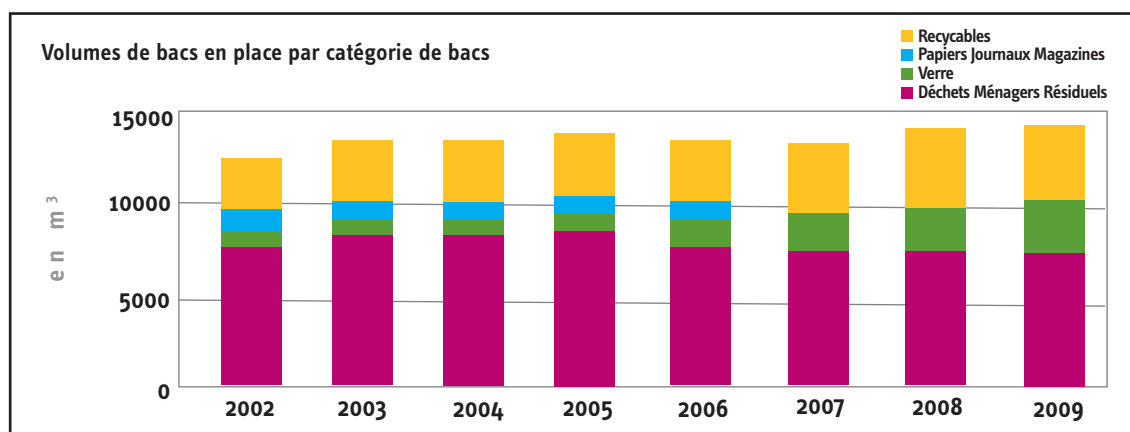
Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'agglomération gère la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sur son territoire. La Communauté d'agglomération adhère au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne) pour le traitement par incinération de ses déchets résiduels.

2.1 Caractéristiques des opérations de pré collecte et de collecte

2.1.1 Les contenants de collecte

Pour faciliter le geste de tri mais aussi garantir la sécurité des agents collectant les déchets, Plaine centrale fournit gratuitement les contenants jaunes (emballages et journaux magazines), verts (verre) et grenats (déchets résiduels) nécessaires pour la collecte en porte à porte des usagers. Le parc de bacs est détenu par la société TEMACO assurant une prestation de location-maintenance.

Le calcul de la dotation est établi sur la base d'un volume théorique de production de déchets et sur le nombre de personnes présentes au foyer. Les volumes en place sont répartis comme suit :



L'augmentation de 2,9 % du volume de bacs entre 2008 et 2009 s'explique par la livraison d'importants programmes immobiliers sur tout le territoire communautaire.

Seule la collecte des déchets végétaux est organisée en sacs. C'est pourquoi, chaque année une dotation en sacs plastique (et papiers uniquement pour quelques maisons sur Alfortville qui possèdent un jardin ne donnant pas directement sur la voie publique) est distribuée en porte à porte. Depuis 2009, ce sont 5 sacs de 80 litres (contre 10 auparavant) qui sont remis gratuitement aux particuliers disposant d'un jardin en façade pour permettre l'évacuation des déchets végétaux. Cette limitation du nombre de sacs intervient afin de maîtriser les coûts, le volume proposé garantissant une évacuation correcte des déchets végétaux de mars à décembre et la solidité de ces sacs leur permettant d'être conservés d'une année sur l'autre. Les sacs en plastique, une fois vidés, sont remis dans le jardin des particuliers.

2.1.2 Les dispositions de collecte au porte à porte

Caractéristiques des opérations de collecte assurées en porte à porte

Flux collectés	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
Déchets ménagers résiduels	Prestataire SITA	C2 à C3	Bacs à couvercle grenat	100%
Verre	Prestataire SITA	C0,5	Bacs verts	100%
Autres emballages hors verre + journaux-magazines	Prestataire SITA	C1 à C2	Bacs à couvercle jaune	100%
Déchets des zones d'activités	Prestataire SITA	C2	Bacs à couvercle grenat, jaune et bleu	zones d'activités
Déchets de jardin	Prestataire SITA	C1 du 15 mars au 15 déc.	En sacs	51% (habitat pavillonnaire)
Encombrants	Prestataire SITA	1 fois par mois	En tas sur la voie publique	100%

En fonction des types de flux, le service est assuré de 5h30 à 22h. Avec 19 véhicules de ramassage, la société SITA a parcouru 256 940 kilomètres en 2009 contre 276 707 en 2008.

Les usagers dits non ménages (établissements publics, artisans, entreprises commerciales ou de service, centres commerciaux) implantés dans une zone d'activité ou en centre ville font l'objet d'une collecte spécifique à condition de respecter les quantités et les caractéristiques établies par le règlement de collecte.

2.2 Tonnages des flux collectés sur le territoire

En 2009, le poids total des déchets pris en charge par la Plaine centrale s'élève à 79 376 tonnes répartis comme suit :

- 56 149 tonnes de déchets collectées en porte à porte par SITA ;
- 225 tonnes de tas sauvages collectées par SITA ;
- 14 034 tonnes déposées en déchèteries ;
- 8 967 tonnes produites par les services municipaux et communautaires en charge du nettoyage et de l'entretien des voiries.

Tableau récapitulatif des tonnages pris en charge par Plaine centrale en 2009 et évolution de la production par rapport à 2008 (en %)

	2008	2009	Evolution 2008 / 2009	2009	Données Ile-de-France (ORDIF**) 2008	Données France 2007 (ADEME)
Total collecte en porte à porte	56 280 t	56 149 t	-0,2%	366,1 Kg/hab	426,0 Kg/hab	424,0 Kg/hab
dont déchets ménagers résiduels	41 788 t	41 690 t	-0,2%	271,8 Kg/hab	324,0 Kg/hab	316,0 Kg/hab
dont déchets ménagers recyclables	9 086 t	8 982 t	-1,1%	58,6 Kg/hab	56,0 Kg/hab	75,0 Kg/hab
dont déchets végétaux	2 022 t	2 101 t	3,9%	13,7 Kg/hab	19,0 Kg/hab	18,0 Kg/hab
dont encombrants	3 383 t	3 377 t	-0,2%	22,0 Kg/hab	27,0 Kg/hab	15,0 Kg/hab
Tas sauvages (SITA)	202 t	225 t	11,6%	1,5 Kg/hab		
Total déchets déposés en déchèteries	11 746 t	14 034 t	19,5%	91,5 Kg/hab	61,0 Kg/hab	170,0 Kg/hab
Total déchets des services *	8 749 t	8 967 t	2,5%	58,5 Kg/hab		
dont déchets des services minicipaux	4 400 t	3 397 t	-22,8%	22,1 Kg/hab		
dont déchets de la propreté Urbaine	4 348 t	5 571 t	28,1%	36,3 Kg/hab		
TOTAL	76 977 t	79 376 t	3,1%	517,6 Kg/hab		

* Déchets déposés sur les centres de traitement par les services communaux et la propreté urbaine (corbeilles à papier, dépôts sauvages)

** Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France

La production globale des déchets a augmenté de 3,1 % en 2009 par rapport à l'exercice précédent (76 977 t en 2008).

Cette évolution est principalement imputable aux **dépôts en déchèterie** qui ont progressé de 19,5 %. Ainsi, 92 kilos par habitant de déchets de diverses natures ont été déposés en déchèterie en 2009. Cette valeur est supérieure à la moyenne francilienne mais reste nettement inférieure à la moyenne française fixée à plus de 150 kilos. En parallèle, les tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte stagnent (-0,2 %).

La **production de déchets collectés en porte à porte** reste stable (-0,2 % tous flux confondus). La production de déchets résiduels sur le territoire de Plaine centrale est satisfaisante au regard des ratios Ile-de-France. Le flux de la collecte sélective (emballages/verre/journaux-magazines) est quant à lui en régression de 1,1 %, ce qui traduit une légère dégradation de l'effort de tri de la population mais il reste supérieur au ratio de l'Ile-de-France.

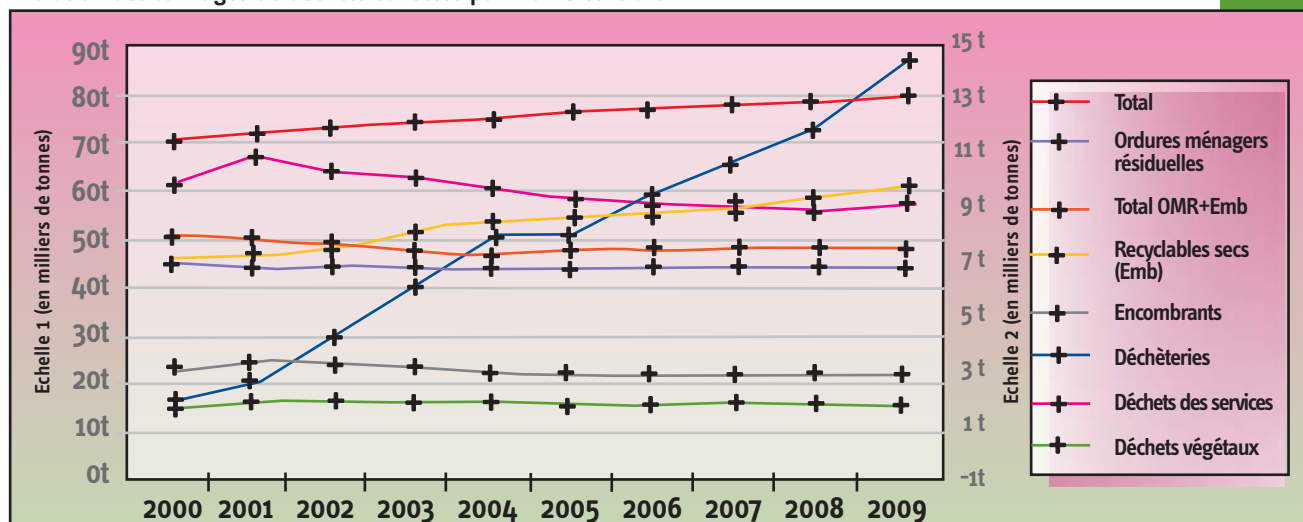
Enfin, les **déchets produits et/ou collectés par les services municipaux et communautaires** ont progressé de 2,5 %.

2.3 Evolution des tonnages de déchets collectés

Les déchets relevant de la compétence de la Plaine centrale sont constitués :

- des déchets ménagers au sens strict,
- des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité. Ce sont principalement les déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants.
- des déchets produits par les services communautaires et communaux (déchets de voirie, entretien des espaces verts, nettoyage des marchés...).

Evolution des tonnages de déchets collectés par Plaine centrale



Les ordures ménagères sont constituées des recyclables secs (emballages ménagers, papiers graphiques) collectés sélectivement et des ordures ménagères résiduelles. Elles comprennent également les déchets assimilés provenant des entreprises et administrations collectées en mélange avec les déchets des ménages. En 2009, plus de 50 672 tonnes d'ordures ménagères (courbe Total OMR+Emb) ont été collectées, soit 330 kg/hab/an. La proportion de recyclables secs collectés sélectivement dans le total « OM » a augmenté de 25,6 % depuis le début de la décennie. Le tonnage global d'ordures ménagères a en revanche diminué de près de 11,3 % sur la même période. Sous le double effet de cette baisse et de l'augmentation de la population, le ratio d'ordures ménagères a diminué de 17 % en 9 ans (de 398,3 kg/hab/an en 2000 contre 330,4 en 2009). A l'échelle régionale cette baisse est de 12 % entre 2000 et 2008. Quelques paramètres peuvent expliquer cette baisse :

- détournement de flux autrefois collectés dans les OM résiduelles et récupérés dans un autre cadre (apports en déchèteries) ;
- efforts de prévention pour limiter la production des déchets ;
- variation conjoncturelle liée à l'activité économique impactant directement la consommation des ménages et la production de déchets issus des entreprises.

En ce qui concerne les déchèteries, le ratio a fortement augmenté entre 2000 et 2009 et est passé de 13,4 à 91,5 kg/hab/an. Cette situation est liée à l'ouverture de la déchèterie de Limeil-Brevannes en 2003 et à celle d'Alfortville en 2006.

Enfin, les quantités totales collectées par Plaine centrale ont augmenté de 12 % entre 2000 et 2009, augmentation liée notamment aux apports en déchèteries.

2.4 Caractéristiques du réseau de déchèteries

2.4.1 Les modalités de gestion des déchèteries

Sous réserve de respecter les volumes autorisés (3x1m³ par semaine), les usagers ménages peuvent déposer gratuitement leurs déchets dans l'un des trois sites communautaires. En revanche, les usagers « non ménages » (artisans, commerçants, établissements publics) doivent s'acquitter d'une redevance et respecter les limitations de dépôts prescrits par l'arrêté d'utilisation des déchèteries pris par le Président le 29 novembre 2005.

La déchèterie implantée à Créteil a accueilli 8 632 utilisateurs en 2009



Caractéristiques du réseau de déchèteries

Nombre de déchèteries	3	
Nombre moyen d'habitants par déchèterie	135 915 hab.	
“Haut quai” : maîtrise d'ouvrage	Plaine centrale du Val-de-Marne	
“Bas quai” : maîtrise d'ouvrage	Plaine centrale du Val-de-Marne	
“Haut quai” : mode d'exploitation	Régie	
“Bas quai” : mode d'exploitation	Prestation de service confiée à la société PAPREC	
Jours d'ouverture	15 Digue d'Alfortville (Z.A.C. Val de Seine) 94140 Alfortville	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h. Fermeture le : mardi, le vendredi après-midi et le dimanche matin
	rue François Mauriac (près de la Préfecture) 94000 Créteil	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h. Fermeture le : lundi et le jeudi
	avenue Descartes (près du stade D. Pironi) 94450 Limeil-Brévannes	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h. Fermeture le : lundi, le vendredi matin et le dimanche après-midi
Nombre de visites	Alfortville : 6 700	Total des visites : 22 413
	Créteil : 8 632	
	Limeil-Brévannes : 7 081	
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui	
Accès professionnels	Oui, sous conditions	

En déchèterie, les agents communautaires accueillent et orientent les usagers dans leur geste de tri. La société PAPREC assure l'enlèvement des bennes alors que les déchets dangereux des ménages sont pris en charge par l'entreprise TRIADIS. Les déchets d'équipements électriques et électroniques dits « DEEE » sont évacués et traités par la société Ecologic.

Les déchets triés issus des déchèteries, mais également, ceux issus de l'activité des services communautaires et municipaux, sont évacués comme suit :

- les déchets végétaux sont transformés en compost dans le centre de traitement spécifique de la société T.E.V.A. à la Queue en Brie (94).
- les gravats sont traitées à Soignolles-en-Brie (77) en Centre d'Enfouissement Technique de classe 3, propriété de SITA,
- le bois est broyé au Centre SITA de Gennevilliers (92),
- les métaux sont dirigés vers l'entreprise DUPUY à Bonneuil-sur-Marne (94),
- les déchets électriques et électroniques sont pris en charge gratuitement par Ecologic (Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements),
- les lampes usagées sont reprises gratuitement par RECYLUM,
- les déchets ménagers spéciaux sont regroupés sur le centre de tri de TRIADIS à Etampes (91), puis envoyés vers les filières de valorisation ou de traitement spécifiques,



- la société ALIAPUR est agréée pour mettre en œuvre la filière conforme de récupération et d'élimination des pneus. Les pneumatiques usagés sont collectés et recyclés gratuitement par EKOLOGOS à Jutigny (77) (cf. décret 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneus usagés).
- les piles sont collectées et traitées gratuitement par la société agréée COREPILE (décret 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination),
- les cartouches d'impression usagées (laser, jet d'encre, fax, photocopieur) sont collectées gratuitement par la société Ecologique Bureautique.

2.4.2 Les tonnages déposés en déchèterie

Flux de déchets acceptés	Filière de valorisation élimination	2008	2009	Evolution 2008 / 2009	2009	Donnée Ile-de-France 2008 (ORDIF**)	Donnée France 2007 (ADEME)
Total déchets déposés en déchèteries		11 746 t	14 034 t	19,5%	92 kg/hab	61 kg/hab	170 kg/hab
dont déchets végétaux	Compostage	491 t	535 t	9,1%	3,5 kg/hab	9,0 kg/hab	49,3 kg/hab
dont gravats	Installation de stockage	3 901 t	4 901 t	25,6%	32,0 kg/hab	20,9 kg/hab	49,3 kg/hab
dont bois	Recyclage	746 t	1 219 t	63,5%	7,9 kg/hab	2,5 kg/hab	9,5 kg/hab
dont ferrailles	Recyclage	47 t	159 t	234,8%	1,0 kg/hab	1,6 kg/hab	9,3 kg/hab
dont cartons (+compacteur)	Recyclage	97 t	110 t	13,5%	0,7 kg/hab	0,6 kg/hab	5,0 kg/hab
dont DEEE	Recyclage	60 t	97 t	61,9%	0,6 kg/hab	0,9 kg/hab	
dont non valorisables et déclassé	Installation de stockage	6 320 t	6 915 t	9,4%	45,1 kg/hab	25,0 kg/hab	45,9 kg/hab
dont déchets toxiques	Elimination	85 t	98 t	15,3%	0,6 kg/hab	0,6 kg/hab	1,7 kg/hab
Pneumatiques (en nombre de pneus et / ou roues)	Recyclage	2 143	745				
Pneumatiques (en nombre de pneus)			15 t				

Les dépôts en déchèterie ont beaucoup progressé (19,5 %) notamment sur les sites d'Alfortville (+62,9 %) et de Limeil-Brévannes (19,2 %). Les dépôts sur le site de Créteil connaissent à l'inverse une faible baisse de -2,1 %.

Il est constaté une augmentation importante des tonnages de ferrailles expédiés des déchèteries, conséquence possible de la diminution du cours des métaux ferreux en 2009 par rapport à 2008 et de leur moindre récupération.

Est également à souligner l'augmentation des dépôts de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) par rapport à 2008, la mise en œuvre de ce service ne datant que de 2007.

2.5 Diversifier les modes de traitement

Les principales installations de traitement utilisées par la Plaine centrale sont les suivantes :

- un centre de tri des déchets recyclables secs situé à Limeil-Brévannes ;
- un centre de transfert du verre d'emballage situé à Limeil-Brévannes ;
- une plate forme de compostage des déchets végétaux implantée à la Queue-en-Brie ;
- des centres de traitement spécialisés notamment pour les DMS et les DEEE respectivement à Etampes et à Sarcelles ;
- un centre d'enfouissement technique de classe 2 localisé à Soignoles-en-Brie ;
- une usine d'incinération avec valorisation énergétique localisée à Créteil.

2.5.1 Les modalités de valorisation matière ou recyclage des déchets collectés au porte à porte

Les emballages ménagers et journaux-magazines collectés sélectivement au porte à porte dans les bacs jaunes sont triés et conditionnés sur le centre de tri appartenant à la société SITA implantée à Limeil-Brévannes.

Les déchets sont triés dans le cadre des prescriptions techniques minimales (PTM) définies par Eco-Emballages avec qui la Plaine centrale a contractualisé le 4 avril 2006 pour une durée de 6 ans. Cette société agréée par les pouvoirs publics pour aider les collectivités en matière de collecte sélective

apporte à Plaine centrale un soutien technique mais aussi une aide financière liée à la qualité du tri. Les matériaux soutenus par Eco-Emballages sont l'acier, l'aluminium, les cartons, et les flaconnages plastiques. Les journaux, magazines, papiers, ainsi qu'une partie des cartons dits DEIC (déchets d'emballages industriels et commerciaux) collectés dans le cadre du service public font l'objet de contrats de reprise particuliers.

Parmi les emballages collectés dans les bacs jaunes chez les ménages et dirigés vers le centre de tri, peuvent être détectés des déchets indésirables liés aux erreurs de tri (sacs et barquettes plastique, pots de yaourt, polystyrène, déchets organiques...). Ces refus de tri sont transportés vers le centre d'enfouissement technique de classe 2 implanté à Soignolles-en-Brie. Le taux de refus des emballages (hors verre) s'élève à 21,4 % en légère hausse par rapport à 2008 (20,6 %). A titre de comparaison, le taux de refus enregistré en Ile-de-France en 2008 en sortie de centre de tri est de 26 % (source ORDIF).

2.5.2 Les performances de tri

Les tonnes valorisées correspondant aux matériaux réellement expédiés vers les filières de recyclage durant l'année sont les suivantes :

Performances de tri des emballages et journaux-magazines collectés
(sous réserve des données transmises dans le liquidatif Eco-emballages)

	2008	2009	Evolution 2008 / 2009	kg/hab	Données (2) France 2008
--	------	------	--------------------------	--------	----------------------------

Déchets recyclables soutenus par Eco-Emballages

Emballages Ménagers Recyclables (carton)	1 339 t	1 504 t	12,3%	9,81 kg/hab	6,37 kg/hab
Emballages Liquides Alimentaires (briques)	40 t	63 t	58,2%	0,41 kg/hab	0,34 kg/hab
Flaconnages plastiques	390 t	410 t	5,2%	2,67 kg/hab	2,35 kg/hab
Emballages en acier	137 t	139 t	1,8%	0,91 kg/hab	1,38 kg/hab
Emballages en aluminium	0 t	10 t		0,06 kg/hab	0,05 kg/hab
Verre	2 325 t	2 254 t	-3,1%	14,70 kg/hab	24,66 kg/hab

Déchets recyclables non soutenus par Eco-Emballages

Cartons dit DEIC ⁽¹⁾	459 t	484 t	5,6%	3 kg/hab	
Journaux magazines	1 379 t	1 393 t	1,0%	9 kg/hab	20,51 kg/hab
Gros de magasin	1 498 t	1 431 t	-4,5%	9 kg/hab	
Housses plastiques	47 t	22 t	-53,2%	0 kg/hab	55,66 kg/hab
Total déchets triés (hors refus de tri)	7 614 t	7 710 t	1,3%	50 kg/hab	
Refus (erreurs de tri)	1 478 t	1 361 t	-7,9%	9 kg/hab	
Total déchets	9 092 t	9 071 t	-0,2%	59 kg/hab	
Taux de refus ⁽³⁾ des emballages en mélange des ménages (hors verre) en entrée centre de tri	20,6 %	21,4%			
Taux de refus ⁽³⁾ des cartons des ZAC en entrée centre de tri	25,5% %	15,8%			

(1) DEIC : déchets d'emballages industriel et commercial

(2) Données Eco-Emballages et Adelphe : performance nationale 2006 par matériau pour les usagers ménagers ou assimilés

















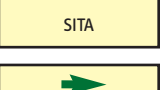


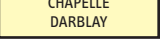
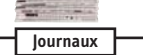
(3) Données centre de tri

Globalement, la production de déchets recyclables est en légère augmentation de 1,3 % entre les deux exercices avec quelques nuances pour les emballages liquides alimentaires qui enregistrent une progression de plus de 58 % et le verre trié qui régresse de 3,1 %. Malgré cela, les performances restent inférieures aux références nationales en raison probablement du fort taux d'habitat collectif (réputé moins performant en matière de tri des déchets) de Plaine centrale.

Le tonnage d'emballages en aluminium étant relativement faible en 2008, aucune expédition n'avait été faite. Ces tonnages ont été expédiés vers la filière de recyclage en 2009.



Après leur tri ou leur affinage, les déchets issus de la collecte sélective (emballages, verre, papier et journaux magazines), sont évacués vers les filières de recyclage suivantes :

 Acier	 SITA	 boîtes de conserve...
 Aluminium	 SITA	 blocs moteur...
 Plastiques	 SITA	 pulls et fibres synthétiques...
 Verre	 SAINT GOBAIN EMBALLAGES	 bouteilles en verre
 Emballages cartons	 SITA	 Cartons
 Tétra Packs	 SITA	 Essuie-tout...
 Journaux magazines	 CHAPELLE DARBLAY	 Journaux



Eco-Emballages, facilitateur de tri

Eco-Emballages a été créée en 1992 suite à la loi relative à la valorisation maximale des déchets ménagers d'emballages. Elle est agréée par les services publics pour une mission d'intérêt général : faire trier les Français, accompagner le recyclage et faire progresser les emballages. Les industriels versent à Eco-Emballages une contribution de 0,006 € en moyenne sur chaque emballage produit. Les fonds sont redistribués aux collectivités compétentes sous forme d'aides financières.

En 2009, la société a versé 647 878 € (dont 138 820 € en solde de l'exercice 2008, 56 000 € en soutiens aux ambassadeurs du tri et 12 557 € en soutien à la communication) à Plaine centrale contre 778 247 € en 2008.

2.5.3 La valorisation énergétique du traitement des déchets résiduels

Les déchets ménagers résiduels sont traités par l'usine d'incinération Créteil Incinération Energie (CIE), implantée à Créteil. L'usine est exploitée par Norvegie, filiale de Suez Environnement.

Plaine centrale du Val-de-Marne est représentée au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) qui coordonne la gestion de l'usine CIE. Le SMITDUVM est composé en 2009 de 3 Communautés d'agglomération (Vallée de la Marne, Haut Val-de-Marne et Plaine centrale) et de 7 communes indépendantes (Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés, Villeneuve-Saint-Georges, Villers-sur-Marne).

L'incinération des déchets permet de fournir de l'énergie sous forme d'électricité à EDF mais également de la chaleur, grâce au raccordement de l'usine au réseau de chauffage urbain de Créteil depuis le 1er décembre 2008.

Grâce à un traitement approprié des mâchefers (sous produit de l'incinération), l'acier et l'aluminium sont récupérés et valorisés. Des 53 640 tonnes de produits qui sortiront de CIE,

Carte d'identité de Créteil Incinération Energie

Les grandes étapes :

- 1977** : Création de la 1ère usine avec deux lignes d'incinérations type pyrofusion ;
- 1987** : Projet de rénovation de l'usine ;
- 1988** : Signature du contrat entre Créteil et la société CIE pour exploiter l'usine en délégation de service public ;
- 1994** : Mise en service de la ligne DAS (Déchets d'Activité de Soins) ;
- 1997** : Création du SITDUVM transformé en SMITDUVM en 2000 ;
- Démolition des deux anciennes lignes et construction de deux nouvelles lignes d'incinération de déchets ménagers et assimilés nommées « Emeraude » ;
- 2000** : Démarrage des nouvelles lignes « Emeraude » ;
- 2001** : Mise en place d'installations de traitement des fumées supplémentaires sur les lignes « Emeraude » (dioxines, furanes et oxydes d'azotes) ;
- 2004** : Mise aux normes de la ligne DAS pour le traitement des dioxines, furanes et oxydes d'azote (suite à l'arrêté du 10 décembre 2002) ;
- 2005** : Mise en conformité (traitement des effluents, analyse en continu des rejets, récupération des eaux...) pour répondre à la Directive européenne n°2000/76/CE du 4 décembre 2000 ;
- 2008** : Raccordement de l'usine au réseau de chauffage urbain de Créteil.

Mémo :

- L'usine est soumise aux dispositions de l'arrêté d'exploitation n°2003-2004 en date du 10 juin 2004
- Capacité de traitement de la ligne DASRI : 19 500 tonnes/an
- Capacité de traitement des deux lignes Emeraude : 225 000 tonnes/an
- Apports de la Plaine Centrale = 43 879 tonnes en 2009, sur un total de 216 806 tonnes traitées sur les lignes Emeraude (autres clients : producteurs de DIB et de DASRI).

44 160 tonnes seront utilisées à des fins routières pour les remblais, 1 810 tonnes de métaux ferreux et 259 tonnes de métaux non ferreux seront réacheminés vers des aciéries et des sidérurgistes.

Les éléments techniques et financiers relatifs à l'usine d'incinération de Créteil font l'objet d'un rapport de délégation de service public présenté chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ad hoc.

Les résultats des mesures environnementales menées sur le site sont disponibles en continu sur <http://www.novergie.com/page/environnement/resultat-environnementales.php?site=CIE>.

2.5.4 Le centre d'enfouissement technique de classe 2

Les déchets des ménages et assimilés non incinérables (déchets de grande taille) et ne pouvant pas être valorisés en raison de leur nature (déchets mêlés) ainsi que les refus de tri sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 de Soignolles-en-Brie (77) géré par la société SITA Ile-de-France. Ce site fait l'objet d'un traitement des lixiviats (« jus de décharge ») en station d'épuration (Prêles en Brie) et d'une valorisation du biogaz produit (énergie et production électrique).



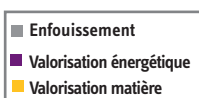
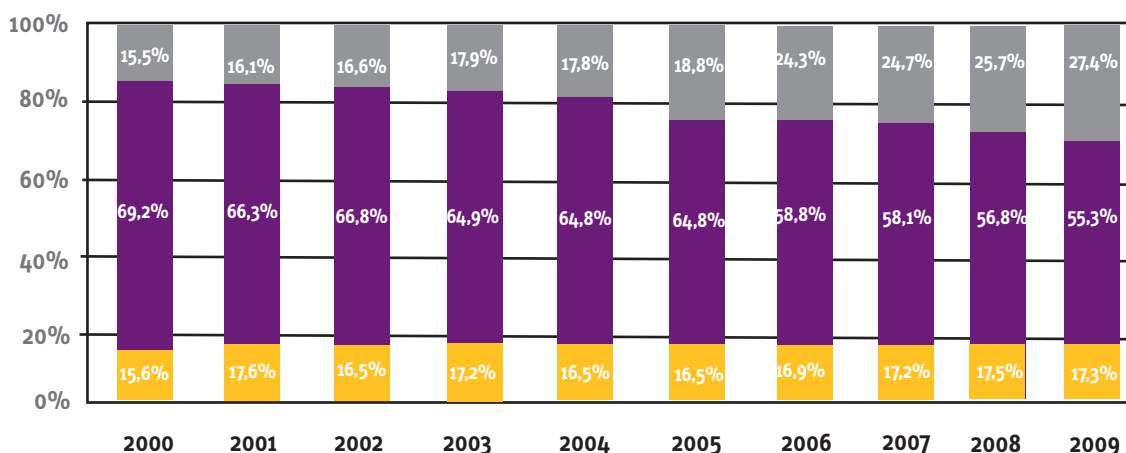
Le centre d'enfouissement de classe 2 implanté à Soignolles-en-Brie

2.6 Evolution des types de traitement des déchets

Les tonnages recyclés sont constitués des déchets issus du centre de tri vers les filières de valorisation, des déchets végétaux et encombrants valorisés (collecte en porte à porte et déchèteries). Les déchets résiduels alimentent l'usine d'incinération de Créteil, permettant de produire de l'électricité et de la chaleur. Les autres déchets, tels les objets encombrants non valorisables, sont enfouis en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Suite à la mise en place de consignes en 2006 générant un report des tonnes de l'incinération vers le centre d'enfouissement technique et à la diminution des ordures ménagères résiduelles, la part relative des déchets incinérés continue de diminuer. La part de valorisation matière n'a en revanche pas subi d'importantes variations.

Filières de traitement des déchets produits sur le territoire de la Plaine Centrale



3 Les coûts du service public

3.1 Les dépenses du service

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 534 558 € (non compris les frais d'administration générale) incluant les dépenses du personnel affecté à la collecte.

Le montant total des dépenses de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement (TTC)	2009
Pré Collecte des déchets au porte à porte	6 041 965 €
Tri et traitement des déchets	2 683 651 €
Incinération des déchets	4 870 917 €
Communication	31 569 €
Service Propreté Urbaine	2 198 275 €
Participation au SMITDUMM	19 156 €
Charges de personnel et frais assimilés	628 544 €
Animations scolaires	14 911 €
Divers (matériel, fournitures, entretien...)	45 569 €
Etude d'optimisation de la gestion des déchets	70 000 €
TOTAL	16 534 558 €

La TVA à taux réduit : une source importante d'économie

L'article 31 de la loi de finances de 1999 et l'article 279 du code général des impôts permettent aux collectivités qui s'engagent dans la valorisation des emballages, par le biais d'un contrat avec une société agréée par l'Etat, de bénéficier d'un taux de TVA réduit (5,5 au lieu de 19,6 %) sur toutes les prestations de collecte et traitement des déchets.

La Communauté d'agglomération ayant signé, le 4 avril 2006, un contrat avec Eco-Emballages, bénéficie de cette disposition.

Dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 139 976,35 € TTC comprenant :

Dépenses d'investissement (TTC)	2009
Fourniture et pose de matériel sur la déchèterie de Limeil-Brévannes : pompe pour la STEP, portail, porte vidéosurveillance et bavettes de sécurité sur les quais	32 250 €
Achat de 3 bennes pour les déchèteries	12 032 €
Travaux de rénovations de la déchèterie de Créteil	95 074 €
Fourniture et pose de panneaux de signalisation à Lyautey	388 €
Achat de matériel bureautique	232 €
TOTAL	139 976 €

3.2 Les recettes

Recettes de fonctionnement :

Les recettes sont essentiellement composées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont l'assiette de base est la même que celle de la taxe foncière. Des recettes complémentaires existent désormais permettant de limiter la pression fiscale. Il s'agit essentiellement des recettes liées à la collecte sélective (soutien à la performance et vente des matériaux) mais aussi à des redevances pour service rendu (dépôt dans les déchèteries, enlèvements d'office).

Calcul de la TEOM

Chaque année, le Conseil communautaire vote le produit attendu de la TEOM en fonction des dépenses prévisionnelles du service d'élimination des déchets. Cette taxe est assise sur la même assiette que la taxe sur le foncier bâti. Le recouvrement du produit voté est garanti par les services fiscaux, qui prélèvent en contrepartie sur le contribuable 8 % de frais de gestion et de risque d'impayés.

La contribution à la TEOM se monte à 15 385 935 € TTC pour 2009 contre 14 601 498 € pour 2008.

Recettes de fonctionnement (TTC)	2009
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	15 385 935 €
Soutien aux D3E (OCAD3E)	10 000 €
Soutien à la tonne recyclée (Eco-emballages)	584 321 €
Soutien à la tonne recyclée (Ecofolio)	0 €
Vente de matériaux recyclés (repreneurs)	333 690 €
Soutien à la communication (Eco-emballages)	68 558 €
Redevances d'accès à la déchèterie pour les Professionnels	7 403 €
Redevances pour services rendus et avoirs	74 651 €
Soutien à l'étude d'optimisation de la gestion des déchets	70 000 €
TOTAL	16 534 558 €

Recettes d'investissement :

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 6 855,92 €. Il s'agit de l'aide de l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les déchèteries.

COUT GLOBAL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS URBAINS

Population de référence	Dépenses de fonctionnement	Recettes hors TEOM	Coût net	Année
135 915 hab /INSEE 1999	15 913 205 €	1 311 707 €	107 €/hab.	2008
153 362 hab /INSEE 2007	16 534 558 €	1 148 623 €	100 €/hab.	2009

En 2009, le montant net (hors recettes liées à la valorisation et redevances) de dépenses de service est de 100 € par habitant contre 107 € en 2008. Cette évolution à la baisse est liée à l'évolution du chiffre de la population qui n'avait pas été révisé depuis 1999.

■ 3.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessous sont les facturations totales effectuées pour les prestations réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.

Les principales prestations rémunérées par Plaine centrale à des entreprises sous contrat au cours de l'année 2009

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en 2008 (TTC)	Montant annuel des prestations en 2009 (TTC)	Evolution 2008 / 2009
TEMACO	Location et maintenance des conteneurs	MP 5ans	31/12/2010	651 671 €	708 632 €	9%
SITA	Collectes séparatives et ordures ménagères	MP 5ans	31/12/2010	5 021 675 €	4 879 971 €	-3%
PAPREC	Evacuation des bennes et déchèteries	MP 5ans	31/12/2010	390 636 €	448 652 €	15%
SITA	Tri des emballages	MP 5ans	31/12/2010	1 099 650 €	1 080 778 €	-2%
SITA	Traitement hors incinération	MP 5ans	31/12/2010	1 413 158 €	1 445 920 €	2%
ECOPUR-VEOLIA PROPRETE	Traitement des déchets de voirie	MP 5ans	31/12/2010	34 789 €	15 072 €	-57%
TRIADIS-SECHE	Collecte et Traitement des déchets toxiques	MP 5ans	31/12/2010	49 300 €	51 288 €	4%
CIE	Incinération des déchets résiduels	Délégation de service public		4 822 631 €	4 861 161 €	1%
Total				13 483 510€	13 491 474€	0%





■ Plaine centrale labellisée pour son service de gestion des déchets ménagers

A l'occasion d'une cérémonie officielle dans le cadre du Salon des Maires et des collectivités locales, qui s'est tenue du 17 au 19 novembre 2009 à Paris, Plaine centrale du Val-de-Marne a reçu le label QualiTri. Plaine centrale figure parmi les 24 collectivités titulaires du label QualiTri en France en 2009, dont 4 en Ile-de-France.

Depuis 2007, date de leur création, les labels QualiTri et QualiPlus ont été attribués à 121 collectivités, sur 250 candidates, ayant décidé d'adopter une démarche qualité pour leur service de collecte. 4 axes représentatifs de la qualité pour le label QualiTri :

- service : satisfaire les usagers par l'information (rapport annuel, communication de proximité...);
- économie : connaître et maîtriser les coûts de gestion (étude des coûts, suivi des tournées...);
- environnement : améliorer les performances et limiter les impacts (taux de valorisation des déchets, évaluation de la consommation de carburant, collecte des déchets dangereux...);
- social : améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Concrètement, ce label créé à l'initiative de l'Ademe et Eco-Emballages, est une démarche volontaire ouverte aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « collecte des déchets ». La démarche s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement en incitant à de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et en introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte. Le label est attribué pour une durée de 3 ans.



■ Recyclades 2009

En complément des actions réalisées en matière de communication auprès des usagers, Plaine centrale s'est inscrite dans la dynamique des Recyclades 2009, période ludique et pédagogique consacrée à la sensibilisation du grand public sur le geste de tri des déchets, organisée pendant la semaine du développement durable (du 1er au 7 avril 2009). Cette manifestation s'est déroulée autour de plusieurs temps forts :

- une exposition sur la gestion des déchets,
- des ateliers animés par les messagers du tri et dédiés à cette thématique, le tout, aussi bien en direction des adultes que des enfants. Plus de 600 personnes ont été sensibilisées au cours de ces ateliers ;
- des visites des centres de traitement des déchets les 3 et 4 avril : deux journées portes ouvertes se sont déroulées au centre de tri situé à Limeil-Brévannes et à l'usine d'incinération de Créteil.



Actions pédagogiques

Plaine centrale maintient ses efforts en matière de sensibilisation en milieu scolaire où 80 animations ont été réalisées par l'association Nature et Société au cours de l'année scolaire 2008/2009. Ces actions pédagogiques ont été complétées par une vingtaine d'interventions des messagers du tri en milieu scolaire mais aussi lors de manifestations diverses.

Communication réalisée auprès des usagers

Une gestion de proximité est assurée grâce à :

- la mise en œuvre d'un contact direct notamment à travers le numéro vert gratuit (0 800 138 391). Les principales demandes concernent les changements de modalités de collecte et la livraison des bacs ;
- l'action des 5 messagers qui réalisent du boîtage ciblé, des actions auprès des usagers, le traitement sur le terrain des plaintes d'usagers, le contrôle du prestataire de collecte, le contrôle de la prestation de mise à jour du parc de bac...
- la parution d'articles dans les bulletins municipaux ;
- l'édition des calendriers annuels de collecte synthétisant tous les secteurs de collecte spécifique à chacune des villes, distribués dans toutes les boîtes à lettres sur les 3 villes en décembre 2008 ;
- la mise à jour permanente du site internet de Plaine centrale page « Déchets » : www.agglo-plaine-centrale94.fr



5 A l'avenir...

■ Collecte des déchets textiles

La loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, prévoit que toutes les personnes physiques ou morales, qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages, sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. C'est la société Eco TLC, agréée par les pouvoirs publics, qui devra organiser le dispositif de collecte et de valorisation. Conformément à l'arrêté du 17 mars 2009, l'éco-organisme percevra les contributions des producteurs pour financer le recyclage et le traitement des déchets textiles.

■ Nouvelle étude d'optimisation de la gestion des déchets

Le dispositif de collecte des déchets de Plaine centrale a fait l'objet d'une refonte globale suite aux conclusions d'une première étude d'optimisation menée entre fin 2004 et juin 2005. Des orientations prioritaires ont alors été identifiées, base de travail pour le renouvellement des marchés de collecte et de tri notifiés fin décembre 2005, dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2010. Dans la perspective de ce renouvellement des marchés, une seconde étude d'optimisation a été lancée dès octobre 2009 avec les objectifs suivants :

- améliorer la qualité du service de gestion des déchets pour les habitants de Plaine centrale, tout en assurant la maîtrise des coûts ;
- à moyen terme, s'inscrire au plus près des objectifs suivants du Grenelle de l'environnement :
 - réduire de 7 % d'ici 5 ans la production d'ordures ménagères,
 - diminuer de 15 % d'ici 2012 les tonnages enfouis ou incinérés,
 - augmenter les quantités orientées vers les filières de recyclage matière et organique pour atteindre 35 % en 2012 et 45 % en 2015 des déchets ménagers et assimilés,
 - valoriser 75 % des emballages ménagers en 2012.

Elle se déroule en deux temps :

- phase 1 : évaluation/diagnostic du système de gestion des déchets et définition des leviers d'optimisation (d'octobre 2009 à janvier 2010) ;
- phase 2 : étude d'un scénario d'optimisation (de janvier à avril 2010).

Cette étude d'optimisation, soutenue financièrement par Eco-Emballages, devrait permettre de dégager des leviers d'optimisation pour atteindre un optimum environnemental dans un contexte de maîtrise des coûts. Au vu des résultats à l'issue du diagnostic, il semble que l'essentiel des actions à mettre en œuvre pour encore améliorer le service rendu relève plus d'ajustements que d'une réorientation globale de la politique déchets. Un plan d'actions opérationnel sera mis en place pour la réalisation des recommandations et sera suivi de propositions d'amélioration (notamment collecte des déchets dans l'habitat collectif par système de bornes enterrées et mise en place du compostage domestique).

■ Développement du compostage en habitat pavillonnaire et collectif

Plaine centrale a décidé de développer le compostage domestique sur son territoire. Le compostage do-



mestique consiste à récupérer les déchets ménagers fermentescibles (épluchures, marc de café, restes de repas,...) et déchets végétaux afin d'en tirer, au moyen d'un composteur, un compost utilisable comme engrais. L'intérêt de cette action est double, écologique d'abord afin de limiter le tonnage d'ordures ménagères transportées et incinérées puis économique car chaque tonne d'ordures transformée est économisée. Des formations, pour permettre une bonne production du compost, seront assurées par les messagers du tri. L'achat des composteurs sera effectué de manière groupée par Plaine centrale et une participation sera demandée par composteur. Le particulier devra

s'engager à composter ses biodéchets et à signer la charte de compostage



■ Etude d'implantation pour le développement de la collecte en conteneurs enterrés

La collecte en conteneurs enterrés consiste en la mise en place, sur le territoire, de bornes d'apport volontaire enterrées pour la collecte du verre, des emballages et des déchets résiduels. Ces bornes sont constituées d'une cuve destinée à être enterrée et d'une partie aérienne discrète munie d'une trappe d'introduction des déchets. La mise en place de tels équipements présente notamment l'avantage d'améliorer le cadre de vie en supprimant la présentation des bacs roulant à la collecte, d'améliorer le geste de tri et de diminuer les fréquences de collecte. D'autre part, les locaux propreté libérés pourront être réaffectés au stockage des objets encombrants permettant d'escompter une diminution des dépôts sauvages. Une étude d'implantation pour la mise en place de ces nouveaux dispositifs de collecte sur certaines résidences de l'habitat vertical sera lancée par Plaine centrale.





Création de la Plaine Centrale :

Plaine Centrale est une Communauté d'agglomération créée le 1er janvier 2001 et constituée par les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes (153 362 habitants, INSEE 2007).ts).

- **Mise en place du tri depuis :**

- 1994 à Créteil,
- 1999 à Limeil-Brévannes,
- 2000 à Alfortville.

- **3 déchèteries depuis :**

- 1998 à Créteil,
- 2003 à Limeil-Brévannes,
- 2006 à Alfortville.

- **Mise en place des nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets :**

- au 1^{er} janvier 2006 à Créteil,
- au 1^{er} janvier 2007 à Alfortville et Limeil-Brévannes.

- **Evolution de la TEOM**

Evolution de la TEOM	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008/2009
Population de référence	135 915 hab INSEE 1999	135 915 hab INSEE 1999	135 915 hab INSEE 1999	135 915 hab INSEE 1999	135 915 hab INSEE 1999	135 915 hab INSEE 1999	153 362 hab INSEE 2007	12,84%
Montant de la TEOM	11 001 629 €	12 257 908 €	13 130 519 €	14 057 050 €	14 242 685 €	14 601 498 €	15 385 935 €	5,37%
Coût à l'habitant	81 €/hab	90 €/hab	97 €/hab	103 €/hab	105 €/hab	107 €/hab	100 €/hab	-6,62%



INDICATEURS sur le SERVICE PUBLIC d'élimination des déchets de Plaine centrale

Caractéristiques de Plaine centrale

Nom de l'EPCI :	CA Plaine centrale du Val-de-Marne
Compétence :	collecte et traitement
Nombre de communes :	3
Taux d'habitat vertical :	74%
Population desservie (INSEE 2007)	153 362 habitants

Indicateurs techniques sur les opérations de collecte

Mode principal de gestion du service de collecte : régie ou prestations

prestation

	2008 Base population INSEE 1999	2009 Base population INSEE 2007	Références IdF 2008 ORDIF
Population desservie (INSEE 2007)	135 915 hab	153 362 hab	
Tonnage total de déchets collectés	77 019 t	79 376 t	
Total déchets collectés (ratio par habitant)	414 kg/hab	366 kg/hab	426 kg/hab
Ordures ménagères résiduelles collectées au PaP (ratio par habitant)	307 kg/hab	272 kg/hab	324 kg/hab
Emballages (dont verre) et journaux-magazines collectés au PaP (ratio par habitant)	67 kg/hab	59 kg/hab	56 kg/hab
Déchets végétaux collectés au PaP (ratio par habitant)	15 kg/hab	14 kg/hab	19 kg/hab
Encombrants collectés au PaP (ratio par habitant)	25 kg/hab	22 kg/hab	27 kg/hab
Taux de refus en centre de tri (pour les usagers)	20,6%	21,4%	26%
Déchets apportés en déchèterie (ratio par habitant)	86 kg/hab	92 kg/hab	55 kg/hab
Part des déchets apportés en déchèterie dirigés vers une filière de valorisation (hors gravats)	55%	24%	23%
Mode principal de traitement des déchets ménagers	Incinération	Incinération	Incinération

Indicateurs financiers

	2009	2009 Base population INSEE 2007
Coût du service public à la charge de la collectivité	16 534 558€	108€/hab
Contributions des usagers (TEOM, REOM, RS)	15 385 935€	100€/hab



Glossaire des termes technique et abréviations

ADEME : agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie

AV : apport volontaire

CET : centre d'enfouissement technique, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménagers et de classe 3 pour les gravats et déchets inertes)

CS : collecte sélective

Déchet ultime : En référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peut pas être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DEIC : déchets d'emballages industriels et commerciaux

DEV : déchets verts

DIB : déchets industriels banals

DMA : déchets ménagers et assimilés

DMR : déchets ménagers résiduels (« sac gris »)

DMS : déchets ménagers spéciaux

DTQD : déchets toxiques en quantité dispersée

EMR : emballages ménagers recyclables

ELA : emballages de liquides alimentaires

OE : objets encombrants

ORDIF : observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

PAP : porte-à-porte

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes (ex-taxe ADEME sur la mise en décharge)

UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères

ANNEXES

Calendriers avec les secteurs de collecte 2009

Synoptique des déchets

